

Commune de  
BRETTEVILLE SUR ODON  
Arrondissement de Caen  
Canton de Caen 1  
Département du Calvados

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Présents : Monsieur : **Patrick LECAPLAIN** Maire,  
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, FERY, HOCHET, LEFEVRE,  
MAJDOUBI, SANNIER, VIDEAU,  
Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LE MASSON, LEBOURGEOIS,  
LESUEUR, MORAND, MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN,.

Absents excusés:

Madame	DORÉ,	(pouvoir à Jean-Marc LESUEUR)
Madame	LOUBET,	(pouvoir à Serge BOUFFARD)
Madame	RAINE,	
Monsieur	BRUNEAU,	(pouvoir à Xavier RICHET)
Monsieur	DEGUSSEAU	(pouvoir à Olivier SAINT-MARTIN)
Monsieur	SIMON	(pouvoir à Alexandra SANNIER)

La séance est ouverte à 18 h 30 par le Maire Patrick LECAPLAIN.

Maël FAUDOT est désigné secrétaire de séance.

### I – APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DU 22/09/2025

Ce document ne faisant l'objet d'aucune observation est **adopté à l'unanimité**.

### II – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Patrick LECAPLAIN a informé le Conseil Municipal, lors de la réunion du 10 mars dernier, que la Chambre Régionale des Comptes Normandie a inscrit à son programme de travaux 2025 l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Bretteville sur Odon (Calvados) à partir de 2018. Le contrôle a porté sur les cessions et acquisitions des biens immobiliers de la commune, les aides et subventions aux associations, la situation financière de la commune et le contrôle de la régie de recettes de la Baronne. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 5 mai 2025. Lors de sa séance du 21 mai 2025, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises dans leur intégralité au Maire de la commune, et, pour les parties qui les concernent, aux personnes mises en cause (le CCAS). Le Maire a répondu à ces observations par courrier en date du 28 juillet 2025. Le Président du centre communal d'action sociale a répondu le même jour.

Après avoir entendu la rapporteure et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre, au cours de sa séance du 28 août 2025, a examiné les réponses reçues et arrêté les observations définitives.

En application des dispositions de l’alinéa 1 de l’article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient au Maire de communiquer ce document à l’assemblée délibérante et donne lieu à un débat. En application de l’alinéa 3 de l’article 243-6, le rapport pourra être rendu public par la Chambre Régionale des Comptes dès la tenue de cette réunion sur le site [CRC Normandie | Cour des comptes](http://CRC Normandie | Cour des comptes).

Patrick LECAPLAIN expose les grandes lignes du rapport. En introduction de ce rapport, la CRC a présenté la synthèse suivante :

« *La commune de Bretteville-sur-Odon est une commune limitrophe située à l’ouest de la commune de Caen. Elle est membre de la communauté urbaine de Caen la mer.*

*Depuis 2023, un nouveau quartier le « Triangle des Crêtes » se construit. Il compte à ce jour divers lotissements à usage d’habitation, une zone dédiée à des activités commerciales avec des bureaux et des commerces. Après la création d’un premier lotissement, un second projet de lotissement a été déclaré « d’intérêt général » à l’issue d’une enquête publique. La commune a participé à l’émergence de ce projet immobilier en vendant une parcelle au promoteur, une autre parcelle étant cédée par le centre communal d’action sociale (CCAS).*

*Toutefois, si elle a fait appel au service de l’immobilier de l’État en 2016 afin d’évaluer la valeur des deux terrains alors non constructibles, elle n’a pas renouvelé cette demande d’avis en 2019 lorsque la vente effective a été soumise au Conseil Municipal. Entre les deux avis, le terrain de la commune comme celui de son CCAS ont pris de la valeur car ils ont été déclarés constructibles suite à la modification début 2018, du plan local d’urbanisme intercommunal.*

*Il en résulte une perte en recettes pour la commune. D’une manière générale, la commune doit davantage veiller lors de ses cessions et acquisitions à systématiser l’avis de la direction de l’immobilier de l’État quand il s’impose. Le développement de cette zone de logements et d’activités contribue à la situation financière confortable que connaît la commune.*

*En 2023, plus de 80 % des recettes sont des recettes fiscales contre 44 % dans les communes de même taille. Le dynamisme des recettes fiscales, et en particulier des recettes de taxe foncière, ont permis une croissance des produits de gestion plus forte que celle des charges de gestion et par conséquent un accroissement des marges de manœuvre pour investir.*

*La commune est très peu endettée mais dépendante des recettes issues de la fiscalité locale. Compte tenu de l’augmentation de la population, elle gagnerait à anticiper sur les besoins à venir d’équipements et de services collectifs ou de cadre de vie.*

*Enfin, elle exploite en régie une ancienne seigneurie de l’abbaye du Mont-Saint-Michel, le « Domaine de la Baronne », classé à l’inventaire des monuments historiques depuis 1993 qui comprend les vestiges d’une église, d’une grange à dîmes, d’un manoir et divers bâtiments agricoles. Le Domaine accueille diverses activités (locations de salle, spectacles, visites touristiques et manifestations associatives) ainsi que des publics variés (particuliers, entreprises et associations). Si la gestion de la régie de recettes du Domaine n’appelle pas d’observation, la commune doit néanmoins clarifier la grille tarifaire adoptée et prévoir des contrôles administratifs et comptables, ainsi que le précise le code général des collectivités territoriales. «*

Lors de ce contrôle, la CRC a émis les recommandations suivantes :

Recommandation régularité n° 1 : se conformer à l’article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales en établissant un bilan annuel des cessions et des acquisitions et en le présentant au Conseil Municipal.

↳ Réponse de la collectivité : La commune propose au Conseil Municipal de délibérer, systématiquement lors de chaque vente, mais ne réalise pas de bilan en fin d’exercice, dorénavant ce bilan sera établi lors du vote du compte financier unique (CFU), s’il y a eu des cessions et/ou acquisitions.

Recommandation régularité n° 2 : se conformer aux obligations légales en matière de contrôle des associations subventionnées ainsi que précisé dans les conventions.

↳ Réponse de la collectivité : chaque année, la commune effectue le contrôle des budgets et des dossiers transmis par les associations mais ne réalise pas de rapport écrit. Un document formalisé, avec des points de contrôle défini avec l’élu en charge des associations, sera mis en place pour l’attribution des subventions, dès 2026.

Recommandation régularité n° 3 : établir un inventaire physique exhaustif et le mettre en cohérence avec l’inventaire comptable.

↳ Réponse de la collectivité : La commune s’est toujours tenue à ce que l’état de l’actif corresponde point par point à celui de la trésorerie ; les services ont commencé à réaliser un inventaire physique mais notre logiciel ne nous permet pas de rapprochement avec l’inventaire comptable. Depuis la fin 2024, nous reprenons, par service, chaque investissement. A ce jour, l’inventaire de l’espace de vie sociale, de la bibliothèque et de la crèche sont mis à jour. Nous poursuivons pour les autres services progressivement.

Recommandation régularité n° 4 : effectuer les contrôles administratifs et comptables de la régie de recettes du « Domaine de la Baronne » prévu par l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.

➤ Réponse de la collectivité : la direction générale des services réalisera, de façon impromptue, des contrôles de régie.

Recommandation performance n° 1 : joindre systématiquement à chaque délibération de cession immobilière un avis de la direction de l'immobilier de l'Etat conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

➤ Réponse de la collectivité : lors de l'entretien et en réponse au rapport provisoire, la collectivité s'est engagée à demander systématiquement l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (*DIE qui a remplacé France Domaine*) et en a informé le service urbanisme.

Après avoir présenté cette synthèse, Patrick LECAPLAIN ouvre le débat.

Serge BOUFFARD indique que ce rapport est très intéressant même s'il est difficile à lire et à comprendre. Il souligne que sur une évaluation de ce type, il y a très peu de remarques, 4 recommandations régularité, relativement faciles à mettre en place, même si celle de l'inventaire sera lourde à réaliser et nécessitera beaucoup de travail et 1 recommandation de performance.

Concernant le contrôle des associations, ça rejoint la demande récurrente de la minorité, d'avoir un retour sur les attributions de subventions et leurs utilisations.

La recommandation performante est plus embêtante car elle est basée sur un évènement regrettable, la vente de 2 parcelles à un prix de vente très bas par rapport au prix de vente des parcelles avoisinantes, avec une perte de recettes, pour la commune, de 182 000 €, au profit du promoteur, recettes qui auraient été profitables dans beaucoup d'endroits de la commune, il est regrettable d'avoir perdu cet argent.

Dominique MORAND demande des explications.

Patrick LECAPLAIN rappelle l'origine de ce dossier, lorsque la commune a sollicité l'avis des Domaines, le prix du m<sup>2</sup> s'élevait à 2.40 € pour une terre agricole. Lors de l'achat quelques mois plus tard, la commune a proposé 4 fois ce prix soit 10 €, prix qui avait été validé par la commission urbanisme mais aussi, à l'unanimité par le Conseil municipal le 24/10/2016. Il ne remet pas en cause ce qui a été décidé par cette commission. Il ajoute que lors de la vente, la commune a négocié avec l'aménageur la réalisation de la piste cyclable (*longeant ce quartier*) sur son terrain, à ses frais. La route étant départementale, le Département n'était pas prêt à la réaliser. De plus, afin de lancer les travaux de l'échangeur, l'Etat devait acheter 1 hectare de terrain au promoteur, ce dernier pouvait refuser, dans ce cas, il aurait été nécessaire de lancer une procédure d'expropriation qui aurait fortement retardé sa réalisation. Malheureusement, la commune n'a aucun écrit de ces négociations, c'est pourquoi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) n'en a pas tenu compte.

Dominique MORAND regrette que Patrick LECAPLAIN avance des arguments sans aucun témoignage. Ce dernier précise que l'ensemble des membres de la commission peut confirmer ses propos mais il n'y a eu aucun compte-rendu. Dominique MORAND rappelle les indications du rapport de la CRC qui indique que les parcelles voisines ont été vendues 25 € le m<sup>2</sup>, c'est sur ce montant que se base la CRC pour calculer le différentiel perdu par la commune. Il y a une piste cyclable, certes, mais la perte représente beaucoup d'argent qui aurait pu être utilisé pour l'amélioration des voiries, par exemple, ou la création de pistes cyclables.

Jean LEBOURGEOIS indique qu'en 2 ans, la commune aurait dû demander une réévaluation, c'est là le vrai problème.

Maud VIDEAU s'étonne que lors des commissions comme du Conseil Municipal, ce montant de vente a été voté à l'unanimité, c'est-à-dire par la majorité et la minorité. Elle indique à Dominique MORAND qui précise ne pas faire partie des élus sur cette période que c'est également le cas pour certains élus de la majorité actuelle mais que Serge BOUFFARD a participé à ces réunions.

Jean LEBOURGEOIS confirme et indique que la minorité prend effectivement sa part de responsabilité. Il y a eu une erreur et il faut dorénavant être vigilant.

Vanessa BARNAUD précise que c'est ce qui est indiqué sur le rapport.

Jean LEBOURGEOIS indique que le rapport reste favorable et qu'une bonne partie des recommandations ont déjà été corrigées mais met en avant le problème de communication de l'information aux citoyens. Pour exemple, la présentation en Conseil Municipal des documents non communiqués en amont et présentés à l'écran, il rappelle sa demande de recevoir tous les documents exposés avec la convocation. Il souligne également le paragraphe du rapport qui incite la collectivité à avoir des projets, qui a fait défaut à Bretteville.

Patrick LECAPLAIN s'étonne et rappelle le plan pluriannuel d'investissement qui permet d'engager des projets à long terme (*le groupe scolaire, l'espace animation jeunesse, la bibliothèque, le centre socioculturel*) et de veiller au niveau d'endettement de la commune.

Jean LEBOURGEOIS précise que le cœur de bourg est un projet qui n'a pas évolué. La commune a demandé à une agence-conseil en stratégie territoriale urbaine, une étude qui a couté beaucoup d'argent pour un rapport trop léger.

Vanessa BARNAUD précise qu'il y a un écosystème à respecter, nous ne sommes pas seuls à décider, il y des structures incontournables à mettre en place avant et nous ne sommes pas maîtres de tout.

Dominique MORAND regrette que ceux, dans cet écosystème qui décident le plus souvent, ce ne sont pas le Maire et son Conseil mais les promoteurs ; notamment pour le projet du triangle des crêtes.

Patrick LECAPLAIN réfute ces propos, comme Dominique MORAND l'a dit précédemment, il n'était pas là lors de l'étude, la commune a demandé au promoteur de modifier le projet car il ne correspondait pas aux souhaits de la commune, il rappelle que Jean LEMARIÉ élu à ce moment-là, avait suivi et approuvé ce dossier.

Il précise à Jean LEBOURGEOIS que le rapport pour le cœur de bourg est un outil utile sur lequel on s'appuie dans les ateliers effectués pour construire le PLUi HM.

Maud VIDEAU précise que la Préfecture a demandé à l'aménageur de densifier plus, elle le regrette contrairement à Dominique MORAND qui pense que c'est nécessaire.

Jean LEBOURGEOIS revient sur le rapport de la CRC qui indique que 80% des recettes de la commune proviennent de la fiscalité, c'est un élément important, car les habitants se plaignent souvent de la fiscalité.

Patrick LECAPLAIN confirme que nous n'avons pas d'autres leviers car nous ne disposons pas de foncier.

Dominique MORAND s'étonne car la majorité se présente comme une équipe qui gère la commune en « bon père de famille », mais cette perte d'argent est regrettable.

Mael FAUDOT s'interroge sur les propos de Dominique MORAND concernant le coût des pistes cyclables, la piste cyclable du triangle des crêtes n'a pas le même coût que l'aménagement de la piste avenue du Soleil.

Patrick LECAPLAIN précise à Dominique MORAND que l'aménagement des pistes cyclables, dans la commune est du ressort de Caen la mer.

Sophie DAUSSE estime que l'on s'écarte du sujet, concernant la négociation du prix du terrain, il s'agit bien d'y ajouter la création de la piste cyclable qui longe le quartier du triangle des crêtes.

Olivier SAINT-MARTIN confirme et précise que la piste cyclable du triangle des crêtes a été réalisée sur le terrain du promoteur (*sans « empiéter » sur la route*) à la charge de celui-ci et sera rétrocédée ensuite à Caen la mer, tout ceci n'est pas neutre pour la commune.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

### III – FINANCES

#### **A. Convention fixant les modalités de versement du produit de la taxe d'aménagement**

Alexandra SANNIER indique que, suite à la création de la communauté urbaine (CU) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jusqu'à présent. La CU Caen la mer a délibéré le 26 juin 2025 sur les modalités de versement du produit de la taxe d'aménagement au titre de l'année 2026 et années suivantes, afin de signer la nouvelle convention. Conformément à la conférence des maires du 20 mai 2025, afin de pallier le retard de versement du produit de TA collecté par la DDFIP, la répartition au titre de l'année 2026 est reconduite à l'identique, à savoir 75% aux communes, la CU conservant 25%, sauf cas particuliers des taux majorés. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le taux de versement de la taxe d'aménagement passera à 25% pour les communes.

Patrick LECAPLAIN précise à Jean LEBOURGEOIS que le taux communautaire est de 5%. Pour les collectivités qui ont délibéré un taux supérieur (8 ou 10%), elles percevront 100% de la TA sur le delta.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour l'année 2026 et les années suivantes.

**Adopté à l'unanimité**

## **B. Convention TLPE REFPAC**

Alexandra SANNIER rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, en 2010, sur les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, suite à la loi de modernisation de l'économie (*LME*). Depuis 2023, la commune a délégué la gestion de la TLPE à la société REFPAC mais la convention arrive à échéance au 31/12/2025. Pour information, en 2022, la commune percevait 49 700 € au titre de la TLPE et, suite à la délégation de la gestion par REFPAC en 2023, la commune a perçu 69 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention 2026-2028.

**Adopté à l'unanimité**

## **C. Modifications subventions associations 2025**

Alexandra SANNIER indique que le 10 mars 2025, le Conseil Municipal a voté les subventions 2025 versées aux différentes associations. Notamment à VYV NORMANDIE pour la gestion de la crèche Galipette et pour la gestion du Relais Petite Enfance les p'tits loups de l'Odon. Ces prestations faisant l'objet d'un contrat (*marché pour la gestion de la crèche et convention pour celle du RPE*) et d'une facturation, elles doivent être imputées en contrat de prestation de service (*article 611*) et non en subventions (*article 65748*).

Il est demandé au Conseil de modifier le tableau des subventions aux associations dans ce sens.

**Adopté à l'unanimité**

## **D. Décisions modificatives n° 2 et 3/2025 :**

Elle rappelle que lors du vote du Budget 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (*à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel*) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, sans le consulter mais il est nécessaire de l'en informer, ainsi :

### **a. Décision modificative n° 2/2025 :**

Les dépenses liées à l'hébergement des logiciels informatiques ont été prévues au 65811 (*informatique en nuage*) prises en compte dans l'automatisation du FCTVA. Cependant, les logiciels de la commune, hébergés en SAAS, ne sont pas éligibles pour cette dotation. Il est donc nécessaire de réimputer ces dépenses au 6156 (*contrats de maintenance*), une décision modificative n° 2 a été effectuée, équilibrée en dépenses de fonctionnement (*article 65811 = - 10 200 € / article 6156 = + 10 200 €*).

### **b. Décision modificative n° 3/2025 :**

Pour valider comptablement, la modification des subventions exposées ci-dessus, le Maire a procédé à une décision modificative, équilibrée en dépenses de fonctionnement (*article 65748 (subventions) – 75 522 € / article 611 (contrat de prestation de service) + 75 522 €*).

## **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

### **A. Adhésion à la démarche de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la basse vallée de l'Orne et de son littoral**

Patrick LECAPLAIN indique que le dernier rapport du GIEC (*groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*) de 2023 prévoit une hausse du niveau de la mer de plus d'1m d'ici 2100. L'estuaire de l'Orne, fleuve qui se jette dans la Manche, sa bande littorale et rétro-littorale, est confronté à une vulnérabilité croissante face aux effets de ce changement climatique. Selon les cartographies en ligne du BRGM (*Bureau de recherches géologiques et minières*), la hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 pourrait impacter une façade maritime de plus de 15 km de long. Elle concernerait également un estuaire composé d'un fleuve, de son canal et de plusieurs affluents, soumis à l'influence maritime jusqu'à 32 km à l'intérieur des terres. Ce territoire englobe trois intercommunalités : Caen la mer, Nord Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon. Ainsi, ce territoire va devoir composer avec la présence accrue de l'eau face aux actions combinées : hausse du niveau marin, crues de l'Orne, remontée des niveaux des nappes phréatiques, majoration des risques d'inondation et de submersion marine.

Ces phénomènes auront inévitablement des impacts potentiels sur l'habitat, les infrastructures, les activités économiques, les milieux naturels, etc.

Par anticipation de ce phénomène, les collectivités ont d'ores et déjà engagé des programmes et actions pour comprendre, analyser et s'adapter face à ce changement structurel.

Afin d'anticiper et répondre aux impacts hydrauliques du changement climatique à horizon 2100 sur ces espaces, la Communauté urbaine Caen la mer chef de file, en partenariat avec l'Etat et les autres partenaires, a pour ambition de bâtir une vision stratégique de recomposition spatiale d'ensemble de ce territoire, fondée sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie concertée et partagée d'adaptation et de résilience de celui-ci.

Cette vision se matérialisera dans un premier temps par une stratégie d'adaptation, déclinée sous la forme d'un « schéma directeur d'aménagement progressif » jusqu'à l'horizon 2100 et à l'échelle de l'estuaire et de son littoral, qui dans un second temps, sera détaillé en secteurs et actions opérationnels d'aménagement à mettre en œuvre.

Pour faciliter sa conception, sa concrétisation et l'association de tous les partenaires concernés par ce territoire, il est proposé de conclure un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en intégrant dès à présent des actions pré-opérationnelles et opérationnelles d'ores et déjà engagées en ce sens par les programmes en cours. Ce PPA constitue la feuille de route à la fois stratégique et opérationnelle pour expérimenter et mettre en œuvre un schéma de recomposition territoriale.

Le projet d'aménagement partenarial (PPA) apparaît comme un outil pertinent à l'échelle de l'estuaire pour fédérer l'ensemble des acteurs, dont les communes, autour d'une volonté conjointe d'adapter la basse vallée de l'Orne aux conséquences de la modification de son fonctionnement, liées au réchauffement climatique ; établir une vision partagée stratégique de territoriale « terre-mer-fleuve » jusqu'à l'horizon 2100 ; articuler les démarches, partager et compléter la connaissance des vulnérabilités et des opportunités ; agir par la définition et la mise en œuvre d'opérations et d'actions spatio-temporelles cohérentes, concrètes, expérimentales et réplifiables selon un calendrier à définir et communiquer et concerter sur la démarche, la conception du projet et les enjeux.

Sous la responsabilité du chef de file qu'est la Communauté Urbaine, le PPA prévoit notamment une gouvernance avec 4 instances ; 5 axes se déclinant en un programme d'actions et dont certaines font l'objet d'un plan de financement (*fédérer autour d'une gouvernance de l'estuaire de la basse Vallée de l'Orne et son littoral ; connaître : compiler, partager, compléter les connaissances et préciser les enjeux ; anticiper : élaborer une stratégie et un schéma de recomposition spatiale sous la forme d'un schéma directeur d'aménagement selon une démarche itérative entre différentes échelles spatio-temporelles à l'horizon 2100 ; agir : mettre en œuvre le plan de recomposition et les secteurs opérationnels d'ores-et-déjà identifiés ; communiquer : sensibiliser les acteurs, associer les acteurs socio-économiques et les habitants*) ; un principe de plan de financement de certaines actions.

Certaines actions du Projet Partenarial d'Aménagement pourront bénéficier d'aides techniques et de subventions de l'Etat et des autres partenaires prévues ou envisagées au principe de plan de financement qui reste à affiner.

La durée prévisionnelle est de 10 ans, soit 2025-2035. Pour autant, il est rappelé que le projet a bien vocation à anticiper les évolutions liées au changement climatique jusqu'à horizon 2100.

Ainsi, pour participer à la mise en œuvre de ce projet d'envergure, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche collective et d'autoriser le Maire à signer le Projet Partenarial d'Aménagement avec la Communauté Urbaine, l'Etat et leurs partenaires, et de ce fait, faire partir du comité de pilotage du PPA.

Dominique MORAND et Jean LEBOURGEOIS citent des exemples de constructions en hauteur permettant de construire tout en tenant compte de l'évolution du niveau de l'eau.

Serge BOUFFARD indique que c'est très bien de travailler pour lutter contre les effets du réchauffement climatique mais regrette que l'on ne lutte pas contre le réchauffement climatique.

Patrick LECAPLAIN précise que le souci majeur pour Bretteville, ce sont les nappes phréatiques qui passent sous le petit Odon.

Le risque d'une remontée des eaux, c'est que la mer en montant ramène du sel dans le sol, il rappelle son intervention lors du Conseil Municipal de septembre, sur le PULiHM et la question sur la densification et la difficulté de fournir de l'eau potable.

Arnaud DUTHILLEUL confirme et ajoute que l'Eau du Bassin Caennais travaille sur ce sujet.

## **Adopté à l'unanimité**

### **B. Aire de camping-car :**

#### **a. Règlement intérieur**

Olivier SAINT-MARTIN informe qu'après quelques années d'utilisation de l'aire de camping-car, la commune a décidé de mettre en place un règlement intérieur afin de garantir à tous les voyageurs un séjour agréable, respectueux et sécurisé. Ce règlement a pour objectifs d'assurer la convivialité et le respect mutuel entre tous les utilisateurs de l'aire ; de préserver la propreté et l'environnement, en favorisant des comportements

responsables, de garantir la tranquillité et la sécurité de chacun, en fixant des règles claires de stationnement, de circulation et d'utilisation des équipements et de préserver la qualité du site, pour que chacun puisse profiter d'un espace accueillant et bien entretenu. Ce cadre commun n'a pas vocation à restreindre la liberté des campeurs, mais au contraire, favoriser une cohabitation harmonieuse et un fonctionnement durable de l'aire. En respectant ce règlement, chaque utilisateur contribue au bon déroulement du séjour de tous et à la préservation de ce lieu de halte privilégié.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce règlement intérieur.

**Adopté à l'unanimité**

**b. Modification des tarifs**

Il rappelle que la société AireServices gère notre aire de camping-car de 20 places, depuis 2020 (*contrat jusqu'en 2026*), et propose de revoir les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : coût de la nuitée 14.50 € (*anciens tarifs : 13.20 €*), tarif courte durée (5 h) 6 euros (*anciens tarifs : 5.50 €*) ; coût du ticket perdu (*correspondant à 3 jours*) 43.50 euros (*anciens tarifs 39.60 €*). Le Conseil Départemental du Calvados a institué une taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi le montant de la taxe de séjour pour les emplacements sur l'aire de camping-car s'élève à 0.66 € (*ancienne taxe de séjour : 0.60 €*).

Il indique à Jean LEBOURGEOIS que les tarifs sont relativement semblables à ceux des autres aires.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs.

**Adopté à l'unanimité**

**C. SMICO : avis sur retrait de collectivités du syndicat**

Olivier SAINT-MARTIN indique que la commune de Bretteville sur Odon est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités, SMICO, (*syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités*). Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux retraits de collectivités.

**Adopté à l'unanimité**

**V – PERSONNEL COMMUNAL : INFORMATION RELATIVE AUX AVANTAGES EN NATURE**

Patrick LECAPLAIN informe que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur. La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant. Les agents concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents intervenant au groupe scolaire. Ces repas sont valorisés comme avantages en nature, de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution des avantages en nature repas et d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur mise en place, d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 12 du budget principal de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**VI – COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

➤ **Maud VIDÉAU, Maire-Adjoint à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse**, informe :

- Actions du Conseil Municipal des Enfants :
  - Collecte de jouets destinée à la banque alimentaire, lors de la bourse aux jouets, le 29/11 au centre socioculturel.
  - Collecte en faveur du Téléthon : course solidaire par les enfants du CE2, CM1 et CM2, le 13/12 au CROP, les fonds seront versés au Téléthon et une boîte aux dons sera à disposition des visiteurs lors du marché de Noël.
  - Boîte à livres : elle sera installée sur l'esplanade du groupe scolaire.
  - Préparation des élections du CME : 4 places ouvertes aux enfants du groupe scolaire et des écoles extérieures.

- Pôle petite enfance : l'espace Snoezelen (*espace aménagé faisant appel aux 5 sens de l'enfant*) a été créé ainsi que quelques travaux réalisés par les services techniques, merci à eux.
- AJBO : comme chaque année, les animateurs proposent la vente de chocolats de Noël, permettant de financer les camps d'été.

➤ **Olivier SAINT-MARTIN, Maire-adjoint en charge des travaux** informe :

- Effacement des réseaux : la rue de la Colline, la rue des Blonds Epis et la rue de Normandie, les travaux sont terminés, la société retire actuellement les poteaux.
- Travaux aux abords de la Baronne : la CISE TP a terminé les travaux, les enrobés sont en cours, de nouveaux travaux vont prochainement démarrer.
- Aire de covoitage : extension en décembre de 48 places et installation de 2 bornes de recharge par le SDEC
- Groupe scolaire : l'aménagement de la cour se termine

➤ **Xavier RICHET, Maire-Adjoint à l'animation locale, les actions sociales et la solidarité** informe :

- La commune a recruté 2 services civiques depuis le 27/10, ils partagent leur temps entre le groupe scolaire le matin et l'espace de vie sociale l'après-midi, avec la reprise des visites de courtoisie chez les séniors (*7/8 personnes ont souhaité s'inscrire pour ces visites*) ainsi que des après-midis jeux de société.

## VII- QUESTIONS DIVERSES

La Minorité a souhaité ajouter 2 questions à l'ordre du jour :

- 1) *Un pumprack est en construction à côté du Collège Jean Moulin. Ce projet, porté par la ville de Caen, est implanté sur la commune de Bretteville-sur-Odon. Quels ont été les accords passés entre les deux villes ? Pourquoi ce projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal ? L'investissement de la commune dans celui de Louvigny est-il pertinent compte tenu de présence de trois passages dangereux sur le trajet en vélo vers Louvigny alors que l'accès vers celui au nord de la commune sera sécurisé lorsque le chemin aux bœufs sera réouvert ?*

Patrick LECAPLAIN précise que le terrain est effectivement sur Bretteville mais propriété de la ville de Caen, compte tenu du projet, il ne donne pas lieu à une autorisation spéciale (*Déclaration préalable*). Il n'y a aucun accord avec la ville de CAEN mais les enfants de Bretteville sur Odon pourront s'y rendre s'ils le souhaitent. Il s'agit d'un petit projet qui n'a rien à voir avec celui de Louvigny qui sera beaucoup plus complet, les enfants choisiront celui qui leur convient. L'étude du pumprack de Louvigny est terminé et en attente des subventions. Le carrefour sera aménagé pour sécuriser la traversée des enfants.

Il précise à Dominique MORAND que le conseil municipal a été informé du projet de CAEN bien après que la commune se soit engagée avec Louvigny.

- 2) *Un panneau d'affichage libre était implanté à côté du magasin Carrefour Market. Ce panneau a été enlevé. Pour quelle raison ? A-t-il été implanté à un autre endroit ? Par ailleurs, pourrions-nous avoir la liste avec leurs lieux d'implantation des panneaux d'affichage libre et des panneaux d'affichage légal*

Patrick LECAPLAIN indique qu'il y a 2 emplacements pour l'affichage libre, 1 au centre socioculturel et 1 devant Market. Olivier SAINT-MARTIN se renseigne pour connaître la raison de la suppression de celui de Market qui a dû être retirer provisoirement.

Concernant les panneaux légaux, la commune dispose d'un plan avec leurs emplacements, l'ajouter sur les plans de la commune qui vont prochainement être réactualisés risque de les surcharger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30